



MAIRIE DE MARCILLY D'AZERGUES

ARRÊTÉ n° 2023.36

ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLU

Le Maire de la Commune de Marcilly d'Azergues

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code d'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 ;

VU l'arrêté du maire en date du 23 juin 2022 prescrivant la modification n°2 du PLU ;

VU l'arrêté du maire n°2023.27 en date du 12 juin 2023 engageant la procédure de modification n°2 du PLU de la commune, et complétant l'arrêté du 23 juin 2023 et précisant les objectifs de la modification n°2.

VU les différents avis recueillis sur le projet de modification n°2 du PLU ;

VU l'Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif en date du 22/06/2023 désignant

Monsieur Yves DUPRE La TOUR commissaire enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°2 du PLU de la commune de MARCILLY D'AZERGUES (Rhône), du **14 septembre 2023 9h00 au 13 octobre 2023 16h00 inclus**, soit pendant 30 jours consécutifs.

ARTICLE 2 : **Monsieur Yves DUPRE La TOUR** a été désigné commissaire enquêteur titulaire, par décision n° E23000082/69 de la première vice-présidente du Tribunal Administratif de Lyon en date du 22/06/2023.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de MARCILLY D'AZERGUES aux horaires d'ouvertures de la mairie, pendant la durée de l'enquête, du 14 septembre 2023 au 13 octobre 2023 inclus.

Le commissaire enquêteur recevra le public, en mairie aux dates fixées en article 4 du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté sur le site de la commune.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à :

MAIRIE de MARCILLY D'AZERGUES, A l'attention de Monsieur Yves DUPRE La TOUR, 55 rue de la Mairie - 69 380 MARCILLY D'AZERGUES

L'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement sera joint au dossier d'enquête publique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de MARCILLY D'AZERGUES dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la commune :

<https://www.marcillydazergues.com/>

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à : enquete-publique-plu@marcillydazergues.com

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur sera présent en mairie pendant la durée de l'enquête, pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Jeudi 14 septembre 2023 de : 15h30 à 18h00
- Samedi 23 septembre 2023 de : 09h30 à 12h00
- Lundi 2 octobre 2023 de : 09h30 à 12h00
- Vendredi 13 octobre 2023 de : 13h30 à 16h00

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire de MARCILLY D'AZERGUES, le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au préfet du Rhône.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de MARCILLY D'AZERGUES.

ARTICLE 7 : le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°2 du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au dossier, en vue de cette approbation.

ARTICLE 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie et en tous lieux habituels.

ARTICLE 9 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la mairie de MARCILLY D'AZERGUES – 55 rue de la Mairie – 69 380 MARCILLY D'AZERGUES.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera notifié à toutes personnes concernées, une copie sera affichée en mairie, une copie sera transmise en préfecture.

Fait à MARCILLY D'AZERGUES,
Le 24.08.2023,

Frédéric BLANCHON,
Maire

